

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – 19 JUILLET 2017 À 19 H

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-02

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro REG-362-02 modifiant le règlement de zonage REG-362 de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement numéro REG-362-02 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LA PORTÉE DE L'ARTICLE DE REMPLACEMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ABROGATIVES ET L'ANNEXE B – GRILLES DES USAGES ET NORMES, DE LA FAÇON SUIVANTE :**

- **EN MODIFIANT CERTAINES NOTES ET USAGES AUTORISÉS AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES Ic-660, Mc-662, Ij-663 ET Hv-675;**
- **EN MODIFIANT CERTAINES NOTES ET MARGES AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES Hb-268, HI-520, HI-592, HI-606, HI-615 ET HI-637;**
- **EN MODIFIANT LE CODE ALPHANUMÉRIQUE DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES Mc-317 POUR Hc-317 »**

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1), ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **le mercredi 19 juillet 2017 à 19 h**, dans la salle du conseil située au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville de Brossard, au 2001, boulevard de Rome.

3. L'objet de ce projet de règlement est à l'effet de modifier différentes dispositions du règlement de zonage REG-362 afin de corriger certaines lacunes, fautes, impropriétés ou coquilles relevées à l'annexe B - grilles des usages et des normes.

De plus, des dispositions du règlement REG-362 actuellement en vigueur ne tiennent pas compte de certains projets conformément aux plans et devis approuvés ou en cours d'approbation dans le cadre de demandes d'autorisation de plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le présent projet de règlement rétabli donc, dans certaines zones, les dispositions telles qu'elles étaient avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage.

Le projet de règlement REG-362-02 propose également de rétablir l'autorisation de certains usages dans certaines zones, afin de maintenir de plein droit des usages déjà présents et auparavant permis. Enfin, il propose d'ajouter des usages autorisés dans certaines zones, pour favoriser une offre résidentielle diversifiée et commerciale.

4. Ce premier projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le premier projet de règlement numéro REG-362-02 peut être consulté durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30, au comptoir du Service du greffe de l'hôtel de ville de Brossard situé au 2001, boulevard de Rome.

Brossard, ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.*